



La Huppe du Paradou
Mairie BP n°23
44760 La Bernerie en Retz

Compte-rendu de la rencontre du 09/10/2020 entre la Huppe du Paradou et M. le Maire

A notre demande, nous avons été reçus en Mairie le 09/10/2020 pour évoquer différents sujets en lien avec les objectifs de notre association.

Participants :

Pour la Mairie : Jacques Prieur, Maire – Hervé Lusetti, Conseiller délégué littoral et espaces verts -
Eloïse Boutin, adjointe développement durable et participation des citoyens – Gabriel Charrier,
service urbanisme

Pour La Huppe du Paradou : Jean-Pierre Barbedette, président - Francine Leclerc, secrétaire –
Jocelyne Touzet, trésorière

M. le Maire a tout d'abord souhaité nous présenter les actions en cours :

- La collectivité souhaite élaborer un plan d'actions des mobilités actives (PACMA) dans la commune. Un questionnaire est disponible sur le site internet de la Mairie.
- Un abri vélo est en cours de réalisation à l'école
- Un véhicule électrique a été acquis pour le CCAS
- Une cuve de récupération des eaux de pluie sera installée sur le site des services techniques
- La commune a adhéré à l'association BRUDED qui a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique.
- Des aides à l'achat de vélo électrique ont été proposées par Pornic agglo. L'opération terminée sera à nouveau planifiée en 2021. Des locations de longue durée pourraient être proposées.
- AGENDA 2030 : Cet agenda a été mis en place par l'ONU. Le caractère interdépendant et intégré des Objectifs de développement durable (ODD) est d'une importance capitale pour concrétiser la vision de l'Agenda.

Les ODD et leurs cibles incitent à l'action dans des domaines de la plus grande importance pour l'humanité et la planète.

Des adaptations sont prévues à l'échelle communale : création d'une commission participation des citoyens. C'est l'opportunité pour réfléchir à moyen et long terme à tout ce que l'on veut faire sur notre commune en développement durable, structurer les idées pour une mise en cohérence. Dans ce cadre une large consultation sera effectuée.

Nous avons ensuite abordé les sujets que nous souhaitons évoquer.

Sentier Littoral

M. le maire rappelle que la gestion du trait de côte, dans le cadre de la GEMAPI, et la gestion des eaux pluviales, qui ont des incidences sur l'érosion des falaises, sont de la compétence de l'agglo. Dans le cadre GEMAPI, PORNIC agglo a demandé une étude sur les points noirs du sentier et le cabinet chargé de l'étude rencontrera les associations pour évoquer ses conclusions. Nous devrions être sollicités.

Le comité de pilotage des randos et certains financements sont de la compétence de l'Agglo. La commune doit entretenir le balisage et les sentiers littoraux. Donc il appartient à la commune de fournir à l'Agglo ce dont elle a besoin voire même proposer de nouveaux sentiers.

- Etude SPPL

Nous avons demandé en 2008 à M. le Maire de saisir la DDTM 44 afin qu'une étude sur la SPPL (Servitude de passage des Piétons sur le littoral) soit effectuée. Régulièrement l'ingénieur de la DDTM concerné par le dossier, nous confirmait qu'il n'était pas relancé par la Commune. De ce fait l'étude n'était pas programmée pour être financée.

Même si on a conscience que la mise en place de la servitude sera difficile, cette étude pourrait servir de référence lors de futurs aménagements.

Mairie : Le passage ne serait possible qu'à de rares endroits d'où le peu d'intérêt de l'étude. La commune n'entend pas financer celle-ci, mais n'y est pas opposée si la DDTM peut le faire.

L'emplacement réservé longeant le rivage entre la rue Louis Gautier et l'Ens des 4 Jumelles fait l'objet d'un recours du propriétaire au dernier PLU.

- Traitement de la descente du sentier sur la plage de la Rinais

En 2016, nous avons proposé l'idée d'une passerelle à la descente du sentier sur la plage de la Rinais, afin de permettre le passage à marée haute au débouché d'une des plus belles portions du sentier sur la commune. Nous avons même rencontré sur site des représentants de la DDTM (Mrs Hillaire et Mougues). Ils étaient plutôt favorables à ce projet et se disaient prêts à examiner le financement d'une étude si la commune en faisait la demande. Mais rien n'a été fait.

Cette étude serait pourtant un premier pas afin d'en connaître la faisabilité et à défaut de proposer une alternative. Le passage n'est impossible que peu de temps à chaque marée.

Mairie : La Commune n'est pas prête à financer ce projet.

- Solutions de passage à marée haute

Toujours en 2016, nous avons proposé des solutions de contournement du sentier à marée haute.

Côté ouest, de la plage de la Rinais, remonter la rue Richelot, aujourd'hui aménagée, puis longer la RD97 en sécurisant le cheminement par des barrières comme existantes déjà vers Pornic. L'effacement des réseaux réalisé dernièrement permet aujourd'hui l'enlèvement des poteaux sur cette portion afin de rejoindre les Roches Dorées, puis après l'ENS sur le trottoir rejoindre le chemin de gagne-petit vers la plage de la Patorie. Resterait à baliser ce cheminement marée haute.

Côté est, du port, rejoindre la rue des carrés, aménager celle-ci et rejoindre l'espace des 4 Jumelles, par la rue Marmottan ou dans le cadre de l'évolution de l'Ehpad imaginer rejoindre le littoral.

Mairie : Côté ouest l'effacement récent des réseaux permettrait probablement l'aménagement d'un cheminement sécurisé par des barrières. Reste le financement. M. le Maire nous conseille d'envoyer une demande détaillée à Hervé Lusetti qui pourra la proposer comme nouveau sentier auprès du comité de pilotage des randonnées de l'agglo

Côté Est, L'aménagement de la rue des Carrés n'est pas satisfaisant. Il existe un problème de réseaux dans cette rue. Un aménagement ne pourra se faire qu'avec la résolution de ces problèmes.

Balisages

Précision apportée par M. le Maire hors notre réunion :

Concernant les sentiers de randonnée sur la commune éligibles à des financements : les nouveaux sentiers ou les modifications de tracés proposés à l'agglomération doivent être peu ou pas goudronnés, et permettre de faire connaître aux randonneurs un point de vue spécifique, une attraction patrimoniale ou architecturale, un point historique remarquable.

- Sentier littoral

Outre le balisage marée haute déjà évoqué, le départ du sentier sur la plage de la Rinais est aujourd'hui presque invisible et incohérent (panneau au bas de la rue Richelot de plus enfoui à moitié dans le sable.

Mairie : s'il s'agit de déplacer un panneau cela ne devrait pas poser de problème.

Nous allons préciser notre demande auprès de Hervé Lusetti

- Circuit du trou de l'enfer

Lors de la visite du 19/08/2016, nous avons relevé des manquements et incohérences dans le balisage :

Exemple : Trou de l'enfer indiqué au bas du chemin des Pierres folles puis en haut, deux fléchages « sentier piétons » vers deux directions, puis plus rien.

Pas de modification depuis cette visite.

Mairie : envoyer vos remarques avec photos à Hervé Lusetti.

- Vélocéan

Nous avons rencontré les délégués du département en charge de vélocéan Pays de Retz (M. Conan) le 2/03/2020. Ils devaient examiner avec le service en charge du plan vélo du département les actions à mener en premier sur le balisage mais le confinement est arrivé. Nous proposons de vous remettre le CR (déjà remis à M. Dupoué), et de relancer le département.

La Mairie : M. le Maire est très intéressé par le compte-rendu de la rencontre

NB : depuis cette réunion nous avons été contactés par Gilles Laurent (conseiller délégué voiries et réseaux) pour une future rencontre avec M. Conan

- Panneaux d'interdiction des chiens sur les plages – uniformisation des interdictions sur les plages de la Communauté d'agglomération de Pornic.

Les périodes d'interdiction sont différentes à La Bernerie (01/06-15/09) et à Pornic (01/04-30/09). De ce fait sur l'entrée plage de la rue de la Boutinardière cohabitent deux affichages contradictoires. Le sujet avait été évoqué avec M. Dupoué qui était favorable à une harmonisation.

D'autre part, certains panneaux peuvent manquer comme sur l'accès de la plage de Crève-Cœur

La Mairie : La question peut être posée mais dans quel sens harmoniser ? Changer à La Bernerie aurait un coût non négligeable et nous n'aurions pas les moyens de faire respecter l'arrêté.

Notre association La Huppe du Paradou ne demande pas un allongement de la période d'interdiction, et n'y est pas très favorable. Nous souhaiterions une clarification du balisage.

NB : depuis cette réunion M. le Maire s'est rapproché de la commune de Pornic pour évoquer le sujet. La commune de Pornic n'envisage pas de modification en ce domaine, pour des raisons de fréquentation importante des plages.

Donc statu quo avec deux dates au choix à La Boutinardière !

ENS Versannes

- Traitement du chemin nord détérioré tous les hivers par le passage des véhicules

Coquilles étendues sans criblage ni tassement provoquant des monticules sur les côtés. Les exutoires se bouchent. Le département doit les revoir à l'automne mais il faudrait revoir la manière d'entretenir ce chemin.

La Mairie : nous avons quelques difficultés avec le département sur la gestion de l'espace et les attributions de chaque parti.

- Solutions pour supprimer l'accès des véhicules dans l'ENS – espaces réservés rue des Rives

La propriété située au 27 rue des Rives comportait au PLU un emplacement réservé pour une future sortie des résidences qui ont un accès actuel par l'ENS de Versannes. Ne pouvait-on pas préempter cet espace lors de la vente de celle-ci ?

La Mairie : il est impossible de ne préempter qu'une partie de propriété même pour un emplacement réservé dont le rôle est seulement d'empêcher toute construction sur cette partie.

- Ravinement du chemin sud au niveau des sanitaires

La Mairie : cette partie de chemin est un terrain privé. Voir s'il n'est pas intégré à la servitude de passage ?

Urbanisme

- Point sur la Zac de la Rogère

Etat d'avancement, tranche 5, sécurisation des sorties nord et rue de Pornic (future)

La Mairie : pas d'aménagement particulier sur ces deux sorties si ce n'est un système de ralentisseur sur la RD13

- Protection des vues mer sur le littoral

Nous avons fait part dernièrement de nos inquiétudes sur la disparition de vues mer à partir du sentier littoral, à propos d'un projet immobilier à Crève-Cœur. A défaut de pouvoir longer la falaise, le sentier passe à l'arrière des propriétés. Celle-ci situées dans la bande des 100 mètres disposent d'une zone constructible susceptible de fermer complètement la vue sur mer, aucun cône de vue n'ayant été intégré au PLU. Nous souhaitons qu'à chaque projet de construction, l'impact minimum soit recherché afin de conserver l'attrait du sentier sur toute notre commune.

La Mairie : ces zones sont effectivement constructibles depuis plusieurs PLU

- Protection des espaces boisés

Rue de Pornic, un ensemble immobilier est en cours de construction sur les parcelles référencées 640 et 641 au PLU. Or la parcelle 641 comportait une zone notée au PLU " Espace boisé à préserver au titre de l'article L 151-19 ou de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme " remplacée aujourd'hui par une maison.

Nous avons voulu comprendre en posant la question au service de l'urbanisme qui nous a répondu « Un état des lieux des arbres existants a été réalisé et certains abattages induits par le projet seront compensés par de nouvelles plantations, tel que le prévoit la réglementation du PLU ».

Au regard de la densité des constructions on ne voit pas bien comment on pourrait compenser par de nouvelles plantations.

La Mairie : un état des lieux déclaratif a été réalisé par le propriétaire n'identifiant que peu d'arbres d'intérêt.

Cet espace a pourtant été inscrit au PLU 2019. Même si l'on replante quelques arbres ou arbustes sur la propriété, cet espace boisé n'existera plus. La valeur d'un tel lieu ne réside pas seulement dans la présence d'arbres remarquables mais aussi dans la biodiversité qu'il apporte. Les sous-bois denses sont particulièrement utiles pour la reproduction de la faune.

Nous n'avons d'ailleurs pas trouvé le mot « supprimer » dans les articles du code de l'urbanisme cités, mais les mots « protéger », « conserver », « mettre en valeur ».

- Rubrique « urbanisme » dans l'Echo des Echos

On souhaiterait que cette rubrique disparue depuis Juin 2019 soit à nouveau publiée.

La Mairie : cette rubrique a été supprimée pour un problème d'espace disponible. Nous pouvons voir pour la remettre, ou voir pour la rendre disponible sur le site internet.

Il n'y a toutefois pas d'obligation légale à une publicité sous cette forme, en plus de l'affichage réglementaire. Un propriétaire ou un acquéreur peuvent s'opposer à cette publication, ce qui rendrait difficile la gestion au cas par cas d'une telle rubrique.

Nous souhaitons surtout qu'une solution d'accès facile à ces infos soit mise en place.

D'autant que, s'il n'y a pas d'obligation légale à ce type de publicité (seule l'affichage en mairie est obligatoire), il y a en revanche obligation d'affichage sur la propriété, par le propriétaire, dès notification de la décision par la Mairie, lisible de l'espace public et ceci pendant toute la durée des travaux. On constate que ce n'est pas toujours respecté : panneaux vierges ou sans référence de la demande, incomplets, voir placés très peu de temps avant le début des travaux...

C'est là même, la raison de notre demande.

Nous remercions M. le Maire et ses collaborateurs de nous avoir reçus.